

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020_ 01 27

ARRETÉ

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A RATOUCNIAK PATRICK, 5E ADJOINT AU MAIRE,
(ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2020_0061 DU 24 MAI 2020 PORTANT
DELEGATION DE FONCTION A RATOUCNIAK PATRICK)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DDEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au maire,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « DELEGATION DE FONCTION A RATOUCHEIAK PATRICK, 5e ADJOINT AU MAIRE, (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2020_0061 DU 24 MAI 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A RATOUCHEIAK PATRICK) »

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2020_0061 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 5^e adjoint au Maire est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 5^e adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des Quartiers, dans les conditions définies ci-après,

ARTICLE 3 : Dans le domaine des Finances, Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 5^e Adjoint au Maire, est habilité :

- à signer les pièces comptables (bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs...)

ARTICLE 4 : Dans le domaine de la Commande publique, Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 5^e adjoint au maire, est habilité :

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros HT,
- à présider la Commission d'appel d'offre en qualité de représentant du maire (autorité habilitée à signer les marchés publics),
- à présider la Commission concession en qualité de représentant du maire (autorité habilitée à signer les marchés publics),

ARTICLE 5 : Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 5^e adjoint au maire, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 6 : La signature de Monsieur Patrick RATOUCHEIAK, 5^e adjoint au maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 7 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

01 27

Portant « DELEGATION DE FONCTION A RATOUCHE PATRICK, 5e ADJOINT AU MAIRE, (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2020_0061 DU 24 MAI 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A RATOUCHE PATRICK) »

Fait à Noisiel, le **02/07/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	06 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	06 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	06 JUIL. 2020
Notifié le	06 JUIL. 2020

